

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix sept octobre  
à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation : le 4 septembre 2023

**Présents:** M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal (arrivée à 17h40), M. GROUX Guy, Mme de SAINT SALVY Marie-Christine, Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, M. GILSON Marc, Mme TALBERT Maria, M. BAUDE Théo, Mme VIOT Martine

**Absents représentés :** M. BRAULT Sébastien a donné pouvoir à Mme GROSBOIS Chantal, M. GILLARD David a donné pouvoir à M. HERBERT François Xavier, Mme MARCHAIS Sandrine a donné pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme JAMOT Hélène a donné pouvoir à M. BAUDE Théo

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35

La séance est enregistrée.

**Secrétaire de séance :** Mme ROLSHAUSEN Monique se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2023
2. Autorisation signature Convention relative au Compte Financier Unique (CFU)
3. Autorisation de mandater le CDG37 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire
4. Budget Commune : décision modificative N°4/2023 (investissement)
5. Budget Commune : décision modificative N°5/2023 (investissement)
6. Budget Commune : décision modificative N°6/2023 (investissement)
7. Budget Commune : décision modificative N°7/2023 (investissement)
8. Budget Commune : décision modificative N°8/2023 (fonctionnement)
9. Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif des eaux usées
10. Création poste Adjoint Technique - Emploi non permanent
11. Modification statutaire du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie Dême-Escotais-Choisille
12. Désignation des membres de la Commission de contrôle
13. Informations du Maire

### N°2023-66. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2023. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2023.

### N°2023-67. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION RELATIVE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE

L'article 24 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à compter de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

L'expérimentation se déroulera en trois vagues :

- la « vague 1 » concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023,
- la « vague 2 » concerne les comptes des exercices 2022 et 2023,
- la « vague 3 » concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

Le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes (open data), à moderniser l'information financière.

La Commune de CERELLES, sur proposition du comptable assignataire et du conseiller aux décideurs locaux, a souhaité se porter candidate pour la « vague 3 » de l'expérimentation.

La candidature a été retenue par les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics.

En conformité avec l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié, la candidature de la commune a été retenue.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement.

La convention vise principalement :

- Pour la Collectivité : à s'engager sur les prérequis, c'est-à-dire adopter le référentiel M57 et dématérialiser les documents budgétaires ;
- Pour l'Etat : à mettre à disposition les outils et à définir les budgets qui disposent d'un CFU expérimental en lieu et place de leurs actuels compte administratif et compte de gestion.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**• D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention qui doit être passée entre la Commune et l'Etat, ainsi que tous les actes y afférents.**

**N°2023-68. AUTORISATION DE MANDATER LE CENTRE DE GESTION 37 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Commande Publique,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;**

**Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;**

**DECIDE l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**La commune de CERELLES charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.**

**Article 2 :**

**La commune de CERELLES précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :**

- **Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :**  
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- **Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :**  
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

**Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :**

- **Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

**Article 3 :**

**La commune de CERELLES s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.**

**Et prend acte :**

**Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

#### **N°2023-69. BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°4/2023**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Suite à l'achat du parcours santé de 9 agrès, Monsieur le Maire propose de passer l'écriture comptable suivante :

<i>Section investissement</i>			
	Opération	Article	Montant
dépenses	270- aménagement place St Pierre	2128	-820€
dépenses	263 - parcours santé	2128	+820€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative selon les modalités exposées ci-dessous**

	Opération	Article	Montant
dépenses	258 - cœur de village	2128	-820€
dépenses	263 - parcours santé	2128	+820€

#### **N°2023-70. BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°5/2023**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Suite à la réception de la facture de solde de la SARL ARTEIA concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de sanitaires à l'école primaire et restructuration de la cantine, Monsieur le Maire propose de passer l'écriture comptable suivante :

<i>Section investissement</i>			
	Opération	Article	Montant
dépenses	268 - aménagement du stade	2128	-1140€
dépenses	226 - bâtiments scolaires	2135	+1140€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative selon les modalités exposées ci-dessous**

	Opération	Article	Montant
dépenses	258 - cœur de village	2128	-1140€
dépenses	226 - bâtiments scolaires	2135	+1140€

#### **N°2023-71. BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°6/2023**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Suite aux travaux de mise en sécurité des ponts situés Rue du Moulin aux clercs, Monsieur le Maire propose de passer l'écriture comptable suivante :

<i>Section investissement</i>			
	Opération	Article	Montant
dépenses	270 - aménagement place St Pierre	2128	-2500€
dépenses	261 - travaux restauration patrimoine	21351	+2500€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative selon les modalités exposées ci-dessous**

	Opération	Article	Montant
dépenses	258 - cœur de village	2128	-2500€
dépenses	261 - travaux restauration patrimoine	21351	+2500€

### **N°2023-72. BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°7/2023**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Suite à l'acquisition des parcelles B1478/B1497/B1498 permettant de régulariser des alignements de voirie Rue des Commaillères, Monsieur le Maire propose de passer l'écriture comptable suivante :

#### *Section investissement*

	Opération	Article	Montant
dépenses	232 - cimetière	2181	-181€
	Chapitre	Article	Montant
dépenses	21 - immobilisations corporelles	2112	+181€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative selon les modalités exposées ci-dessous**

	Opération	Article	Montant
dépenses	258 - cœur de village	2128	-181€
	Chapitre	Article	Montant
dépenses	21 - immobilisations corporelles	2112	+181€

### **N°2023-73. BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°8/2023**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Afin d'ajustement le montant des charges transférées au titre de l'année 2023, Monsieur le Maire propose de passer l'écriture comptable suivante :

#### *Section Fonctionnement*

	Chapitre/ Article	Montant
Réceptions	011/6234	-5700€
Attributions compensation charges transférées	014/739211	+5700€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative selon les modalités exposées ci-dessus.**

### **N°2023-74. RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il a été rédigé par le cabinet Hadès, assistant conseil auprès de la commune.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera également transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2022.

**Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ADOPTE le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour 2022. (consultable sur le site internet de la commune)**

## **N°2023-75. CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE - EMPLOI NON PERMANENT**

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ils ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la nécessité de service sur les activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux,

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**DECIDE**

**Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois, allant du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 29 février 2024 inclus (Catégorie C - Rémunération de référence : 1<sup>er</sup> échelon du grade)**

**Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.**

**Les crédits correspondants seront inscrits au budget**

## **N°2023-76. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GENDARMERIE DEME-ESCOTAIS-CHOISILLE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L5211-20.
- Vu la délibération n°04-2023 en date du 9 mars 2023 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie Dême Escotais a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Lors de la fusion des syndicats de Gendarmerie de Neuvy-le-Roi et Neuillé-Pont-Pierre les statuts ont été rédigés sans prévoir la participation communale des communes membres du syndicat
- Cette modification porte sur la modification de la rédaction de l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie Dême Escotais comme suit : *« la participation aux charges de fonctionnement du syndicat par les communes membres ne pourra excéder 3€ par habitant. Cette participation sera votée annuellement par le comité syndical »*
- Que la création de cette participation vise à créer de la trésorerie pour le syndicat afin de financer les importants travaux d'extension de la Brigade de gendarmerie de Neuillé-Pont-Pierre et la construction de 6 unités de logements
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 14 voix, Abstention : 1 voix) de ses membres présents ou représentés :**

- **DECIDE d'approuver la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie Dême Escotais comme exposé ci-dessous**  
*« la participation aux charges de fonctionnement du syndicat par les communes membres ne pourra excéder 3€ par habitant. Cette participation sera votée annuellement par le comité syndical »*
- **PRECISE** que la participation annuelle accordée sera de 1.50€ par habitant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération

## N°2023-77. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le mandat de 3 ans des membres des commissions de contrôle des listes électorales du département expire le 31 décembre 2023.

Cette commission a compétence pour :

- Statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire
- Contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques

Pour les communes de plus de 1000 habitants et dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, cette commission doit être composée de 5 conseillers municipaux (en dehors du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales).

Pour Cerelles : 3 conseillers de la liste principale et 2 conseillers de la seconde liste (pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DESIGNÉ à l'unanimité les personnes suivantes :**

Titulaire	Liste
Mme GROUX Gisèle	Bien vivre à Cerelles
M. HERBERT François Xavier	Bien vivre à Cerelles
M. GILSON Marc	Bien vivre à Cerelles
M. BAUDE Théo	Cerelles Autrement
Mme JAMOT Hélène	Cerelles Autrement

## INFORMATIONS

⇒ Prochaine séance du Conseil Municipal : 21 novembre 2023 - 18h30

⇒ Mme de ST SALVY indique qu'une réunion d'information, à destination des élus et des piégeurs de tout le secteur nord-ouest, se tiendra le 23 novembre en Mairie de Cerelles concernant le programme de lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur le territoire du Syndicat Mixte ANVAL et surveillance de certaines espèces exotiques envahissantes

⇒ Mme ROLSHAUSEN indique avoir sollicité un devis de location de décorations de Noël lumineuses auprès de l'entreprise Pyroconcept afin de changer de concept. Cette proposition de location sur 3 ans a été accueillie favorablement par l'ensemble des conseillers municipaux. Suite sera donc donnée.

⇒ Mr BAUDE informe que les travaux d'enfouissement des réseaux prévus Rue du Maréchal Reille n'ont pas été confirmés auprès du SIEIL dans le délai imparti, de ce fait ils ne seront pas intégrés à la programmation 2024/2025. Mr BAUDE indique également qu'il serait opportun d'engager une réflexion concernant l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments communaux.

⇒ Mme ROLSHAUSEN indique avoir enfin reçu 2 devis concernant le nettoyage et l'élagage du bois acquis par la commune qui est destiné à être aménagé en parcours santé.

⇒ Suite à la délibération du 12 septembre actant la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe concernant l'avancement de grade d'un agent technique, des éclaircissements paraissent nécessaires quant à son positionnement hiérarchique.

Il a donc été convenu de façon collégiale que cet agent serait légitimement considéré comme Responsable du service technique et positionné comme tel sur l'organigramme de la collectivité.

En découle des interrogations sur la gestion du personnel technique : diminution des effectifs, succession d'agents contractuels, matériel vieillissant, difficulté d'assurer les travaux courants... Par conséquent il ressort la nécessité de pérenniser le poste nouvellement créé afin de palier le dernier départ en retraite et assurer une continuité de service plus qualitative.

Il semble également judicieux d'externaliser certaines prestations/travaux demandant une expertise particulière afin de permettre aux agents communaux de pouvoir effectuer leurs missions quotidiennes dans de meilleures conditions et de façon plus approfondie.

**La séance est levée à 20h45**

Fait à Cerelles, le 27 octobre 2023  
Certifié conforme,

Le Maire, Guy POULLE

La secrétaire de séance,  
Monique ROLSHAUSEN

